
P R E F E C T U R E D E L ' A I N

DIRECTION DES ACTIONS INTERMINISTERIELLES

BUREAU DE L'URBANISME, DU TOURISME
ET DES AFFAIRES CULTURELLES

CDOM - DJ/CGU - Arrêté14-99

- ARRETE -

**portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
à la liste des objets mobiliers classés**

Le préfet de l'Ain

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 1er décembre 1999 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

ARTICLE 1ER :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de Gex – mairie

– Cloche (déposée), bronze, hauteur : 57 cm, diamètre base : 55 cm, 1771.

.../...

ARTICLE 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au :

- maire de Gex

et dont ampliation sera adressée aux :

- sous-préfet de Gex
- ministre de la culture et de la communication
- conservateur régional des monuments historiques
- directeur départemental des archives
- conservateur des antiquités et objets d'art
- lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le **03** JAN. 2000

Pour ampliation
Par délégation

L'Attaché Chef de Bureau



9
Sylviane BERTHILLOT

Le préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général
signé : **LOBIT**